PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ANTONIN
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

À une séance ordinaire du Conseil de ville de Saint-Antonin tenue en la salle du conseil située au Centre Réjean-Malenfant, 305 rue Principale à Saint-Antonin, le 10 août 2026 à 19 h 30 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Steeve Levesque
Siège #2 - Mathieu Tremblay
Siège #3 - Martine St-Pierre
Siège #4 - Yannick Tremblay
Siège #5 - Alain Turcotte
Siège #6 - Stephane Soucy

Formant quorum sous la présidence de Madame la Maire suppléante, Martine St-Pierre. À moins de mention contraire, Madame la Maire participe au vote. Sont également présents: Monsieur Jean D'amour, directeur général par intérim, Mesdames Gabrielle Thibault, directrice Ressources humaines et Communications, Geneviève Pigeon directrice service gestion des eaux et infrastructures hydriques et inspectrice en bâtiments et environnement et Caroline Pinguet, Greffière adjointe.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Madame la Maire suppléante déclare la séance ouverte.

2026-08-279

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire du **10 août 2026**

- **1** - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- **2** - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- **3** - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - **3.1** - Séance ordinaire du 13 juillet 2026
- **4** - FINANCES
 - **4.1** - Approbation des déboursés du mois de juillet 2026
- **5** - DIRECTION GÉNÉRALE
 - **5.1** - Rapport du maire faits saillants 2025
 - **5.2** - Désignation de représentants de la Ville dans un dossier auprès du ministère de la Justice
 - **5.3** - Résolution d'appui - Demande de modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure
- **6** - RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS
 - **6.1** - Embauche d'un préposé à l'entretien des bâtiments municipaux
- **7** - RÈGLEMENTS
 - **7.1** - Adoption du règlement #935-26 concernant la circulation et le stationnement

7.2 - Adoption du règlement # 938-26 concernant les tenues de séances du conseil municipal

8 - TRAVAUX PUBLICS

8.1 - Octroi d'un contrat Maison des jeunes de Saint-Antonin-Mise aux normes de l'ancienne caisse populaire

8.2 - Demande de modification au guide du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2027 - Volet redressement

8.3 - Résolution d'appui à la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska

8.4 - PRACIM 2030705 - Résolution pour la fermeture du projet de rénovation de l'hôtel de ville

9 - GESTION DES EAUX

9.1 - Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au FIERH

9.2 - Octroi d'un contrat- Intégration des lectures et déploiement des compteurs d'eau

9.3 - Engagement de la Ville concernant l'installation des compteurs d'eau

9.4 - Autorisation de paiement GFL services environnementaux

10 - URBANISME

10.1 - Résolution d'appui - Régie du bâtiment du Québec-Demande de normes moins contraignantes

11 - INCENDIE

11.1 - Autorisation de signature de l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention et de sécurité incendie 2026-2028

12 - AUTRES SUJETS

12.1 - Dépôt document permis

12.2 - Informations sur le festival canin de Dégelis

12.3 - Randonnée commémorative pour les agents de police

12.4 - Séance d'information publique du 19 août 2026

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que la maire suppléante, Martine St-Pierre, a fait lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mathieu Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-08-280 **3.1 - Séance ordinaire du 13 juillet 2026**

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Turcotte,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

2026-08-281 **4.1 - Approbation des déboursés du mois de juillet 2026**

Présentation de la liste des dépenses incompressibles pour la période du 1er au 31 juillet 2026 au montant de 232 492,69 $.

Présentation de la liste des factures d'achats inscrites sur la liste suggérée des paiements automatiques pour la période du 1er au 31 juillet 2026 au montant de 156 205,08 $.

CONSIDÉRANT que la trésorière atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steeve Levesque,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1er au 31 juillet 2026 au montant de 388 697,77 $.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

5 - DIRECTION GÉNÉRALE

2026-08-282 **5.1 - Rapport du maire faits saillants 2025**

Comme le prévoit l'article 105.2.2 de la Loi sur les Cités et Villes, c'est avec plaisir que je vous présente mon rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2025 adoptés lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 mai 2026.

Le rapport de l'auditeur indépendant

Selon le rapport de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, « les états financiers consolidés donnent une image fidèle de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2025 ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour

l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public », à l'exception d'une réserve sur les « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ».

Les états financiers au 31 décembre 2025

Les revenus de fonctionnement de la Ville ont été de 8 357 875 $ pour l'année financière 2025 et de 7 285 119 $ pour 2024. Les charges, sans l'amortissement, ont été de 8 010 559 $ en 2025 incluant le remboursement de la dette. Un montant de 77 609 $ a été affecté au remboursement du fonds de roulement et une somme de 22 742 $ a été retirée de la réserve pour les dépenses électorales, ce qui nous donne un surplus de 292 449 $ pour les activités de fonctionnement de l'année 2025. Pour les activités d'investissements, c'est un déficit de 5 426 423 $ dû aux travaux en cours dont le financement n'est pas encore effectué.

Les principales dépenses en immobilisations sont :

- L'achat d'une caméra thermique, de 4 radios mobiles avec chargeurs, de 4 'bunkers', site d'entraînement et l'achat de divers équipements pour le service Incendie ;
- Pour les travaux publics, pavage de diverses rues pour plus de 635 000 $ donc une subvention de 17 500 $ du MTMD pour la rue Pelletier. Gros travaux dans la rue des Châtaignes et prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout pour desservir le nouveau SHELL et McDonald. Achat de lampes de rues DEL et solaires pour 163 873 $ subventionné pour un montant de 66 250 $ par Signature Innovation, achat d'un chariot élévateur, de panneaux de signalisation, et divers équipements pour le service d'aqueduc et d'égouts, de même que le début de mise à niveau des étangs aérés ;
- Au niveau des loisirs, poursuite de la construction du nouveau centre sportif avec patinoire couverte, bonification du projet pour que la patinoire puisse accueillir un système de réfrigération. Achat de l'ameublement et des appareils ménagers pour le centre sportif et de thermopompes pour le Centre Réjean-Malenfant. Achat d'une toilette écologique pour le parc forestier financée à 100% par le programme PRIMA.
- Pour le bureau, ordinateur, numériseur et logiciel Modellium.

Fonds de roulement

La Ville dispose d'un montant de 700 000$ pour emprunter au fonds de roulement les deniers dont elle peut avoir besoin de financer, entre autres, des dépenses en immobilisations. Le fonds non engagé au 31 décembre 2025 est de 230 878 $. Le Conseil de ville peut emprunter à ce fonds et ainsi éviter un financement à long terme.

Les réserves financières

Au 31 décembre 2025, le montant total des réserves financières s'élève à 153 407 $. Un fonds réservé a dû être créé en 2022 en prévision des élections générales de 2025, le montant disponible est de 7 258 $

La dette nette à long terme

	2025	2024	2023
Dette à long terme	3 814 068 $	3 733 691 $	4 161 914 $
Activités d'investissement à financer	6 884 187 $	1 457 764 $	405 016 $
Activités de fonctionnement à financer	- $	- $	- $
Passif au titre des avantages sociaux futurs	- $	- $	- $
Sommes affectées au remboursement de la dette à long terme	(1 952 929) $	(2 065 504) $	(2 176 277) $
Quote-part dans l'endettement total net à long terme			
Organismes contrôlés	- $	- $	- $
Municipalité régionale de comté	342 221 $	688 117 $	411 193 $
Endettement total net à long terme	9 087 547 $	3 814 068 $	2 801 846 $

La dette nette a augmenté de 138,26 % par rapport à 2024, dû, entre autres à la construction du centre sportif et de la patinoire.

Traitement des élus

Comme tous les employés, les élus ont reçu une augmentation de leur rémunération de 2,5 % par rapport à 2024, portant le salaire à 29 598,93 $ pour le maire et 10 732,34 $ pour les conseillers. L'allocation de dépenses est équivalente à la moitié de la rémunération.

Conclusion

La situation financière de notre Ville se porte quand même assez bien, notre niveau d'endettement net est acceptable par rapport à d'autres villes, même s'il a augmenté beaucoup en raison du Centre Sportif Desjardins.

Le nouveau conseil et moi-même travaillerons ensemble afin d'offrir des services de qualité. La collaboration de tout un chacun est essentielle. Ce rapport sera publié sur notre site Internet et dans le prochain Saint-Antonin en bref.

Depuis plusieurs années, plus d'une vingtaine de déficience de contrôle interne ont été identifiés et neuf recommandations ont été appliquées en 2025. Nous comptons remédier à la plupart des autres déficiences d'ici la fin 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin approuve le rapport de la maire suppléante sur les faits saillants du rapport financier 2025 et que ledit rapport soit diffusé sur le site Internet de la Ville et dans le prochain journal Saint-Antonin en bref.

ADOPTÉE

2026-08-283

5.2 - Désignation de représentants de la Ville dans un dossier auprès du ministère de la Justice

Martine St-Pierre se retire

CONSIDÉRANT que les dossiers 5489-25, 5489-26 et 5489-27 impliquant la Ville sont actuellement traité auprès du ministère de la Justice ;

CONSIDÉRANT l'absence temporaire du maire, qui ne permet pas d'assurer la représentation de la Ville dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un suivi rigoureux, continu et efficace des démarches entreprises auprès du ministère de la Justice;

CONSIDÉRANT que le conseil de la ville de Saint-Antonin juge opportun de désigner deux de ses membres afin de représenter la Ville dans ces dossiers et d'assurer les échanges requis avec les intervenants concernés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Turcotte,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin désigne les conseillers monsieur Mathieu Tremblay et monsieur Stéphane Soucy à titre de représentants de la Ville dans les dossiers 5489-25, 5489-26 et 5489-27 auprès du ministère de la Justice ;

QUE ces représentants soient autorisés à participer aux rencontres, à effectuer les suivis nécessaires et à échanger avec les représentants du ministère de la Justice ainsi que tout autre intervenant impliqué dans ces dossiers ;

QUE les représentants désignés tiennent le conseil de ville informé de l'évolution du dossier, dans le respect des règles de confidentialité applicables.

ADOPTÉE

2026-08-284

5.3 - Résolution d'appui - Demande de modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure

Retour de Martine St-Pierre

CONSIDÉRANT les programmes « Cadre de prévention des sinistres » (CPS) et « Programme général d'assistance financière » (PGAF) mis en place par le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) afin de venir en aide aux propriétaires d'immeubles touchés par des sinistres de causes naturels ou situés dans des zones à risques ;

CONSIDÉRANT que ces programmes permettent, entre autres, de venir en aide à ces propriétaires en les dédommageant pour les aider à se relocaliser dans des secteurs plus sécuritaires ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide est évalué en fonction de l'évaluation de reconstruction à neuf du bâtiment délocalisé et que ce montant est plafonné à 385 000 $ dans le cas d'une résidence et 485 000 $ dans le cas d'une entreprise ;

CONSIDÉRANT que, selon les modalités des programmes, lorsqu'une entreprise est située dans un bâtiment résidentiel, le montant octroyé est celui pour une résidence ;

CONSIDÉRANT qu'un service de garde en milieu familial est par définition une entreprise qui est située dans une résidence ;

CONSIDÉRANT que ce type d'entreprise demande des aménagements spéciaux et sécuritaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence, et que ces aménagements représentent un

investissement substantiel ;

CONSIDÉRANT que les services offerts en milieu de garde familial répondent à des besoins essentiels pour les parents de jeunes enfants et pour leurs employeurs respectifs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a une pénurie de place en milieu de garde, ce qui nuit à la vitalité économique et à la rétention des travailleuses et travailleurs dans les régions ;

CONSIDÉRANT qu'un service de garde en milieu familial occupe la majeure partie de la résidence principale d'un éducateur ou d'une éducatrice ;

CONSIDÉRANT que ce type d'entreprise prend en charge une population vulnérable, soit des enfants en très bas âge ;

CONSIDÉRANT le fardeau psychologique et économique des personnes qui doivent se relocaliser en raison des aléas climatiques ;

CONSIDÉRANT la situation de pénurie de logements et d'inaccessibilité économique des résidences ;

CONSIDÉRANT les revenus limités des éducateurs et des éducatrices en services de garde privé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Soucy,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin demande à Monsieur Ian Lafrénière, ministère de la Sécurité intérieure de modifier les programmes CPS et PGAF afin de considérer les services de garde en milieu familial comme des entreprises et non comme des résidences afin de permettre la relocalisation, non seulement de la résidence, mais également de l'entreprise qu'elle héberge ;

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin demande à la députée de Rivière-du-Loup Témiscouata et au ministre de la Famille d'entreprendre des démarches auprès du MSI pour que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises dans le cadre du CPS et du PGAF ;

Qu'une copie conforme de cette résolution soit partagée :

- Auprès des villes, des Municipalités et des Municipalités régionales de comtés du Québec ;
- Auprès de la Fédération québécoise des Municipalités ;
- Auprès de l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

6 - RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

2026-08-285

6.1 - Embauche d'un préposé à l'entretien des bâtiments municipaux

Mathieu Tremblay se retire

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin est propriétaire de plusieurs bâtiments municipaux nécessitant un entretien préventif, des

réparations courantes ainsi qu'un entretien régulier afin d'en assurer le bon fonctionnement et la pérennité ;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Yves Tremblay a soumis sa candidature ;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a émis une recommandation favorable aux membres du Conseil de ville pour l'embauche de ce candidat ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin embauche monsieur Jean-Yves Tremblay à titre de préposé à l'entretien des bâtiments municipaux ;

QUE les conditions d'embauche et salariales soient en fonction de la convention collective liant la Ville de Saint-Antonin et le SYNDICAT DES EMPLOYÉ.ES MUNICIPAUX DE ST-ANTONIN (CSN) ;

QUE le directeur général par intérim et la directrice des ressources humaines et communications soient autorisés à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7 - RÈGLEMENTS

2026-08-286

7.1 - Adoption du règlement #935-26 concernant la circulation et le stationnement

Retour de Mathieu Tremblay

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 13 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais requis, que tous les membres présent déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steeve Levesque,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le règlement numéro 935-26 concernant la circulation et le stationnement soit adopté.

ADOPTÉE

2026-08-287

7.2 - Adoption du règlement # 938-26 concernant les tenues de séances du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 13 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais requis, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le règlement numéro 938-26 concernant la tenue des séances de conseil soit adopté.

ADOPTÉE

8 - TRAVAUX PUBLICS

2026-08-288

8.1 - Octroi d'un contrat Maison des jeunes de Saint-Antonin-Mise aux normes de l'ancienne caisse populaire

CONSIDÉRANT qu'afin d'aménager la future Maison des jeunes de Saint-Antonin dans les locaux de l'ancienne Caisse populaire, le bâtiment doit être mis aux normes et réaménagé ;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues lors de la période d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse de conformité effectuée par le Service des travaux publics, la soumission de Construction Citadelle Inc. s'avère être la moins dispendieuse et a été jugée conforme aux exigences des documents d'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Turcotte,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin octroi le contrat de la mise aux normes et du réaménagement des locaux de l'ancienne Caisse populaire afin de l'adapter aux besoins de la Maison des jeunes à la compagnie Construction Citadelle Inc. pour un montant de quatre-vingt-douze mille deux cent quatre-vingt-neuf dollars (92 289 $) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2026-08-289

8.2 - Demande de modification au guide du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2027 - Volet redressement

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'être représentée par la compagnie Bouchard Service Conseil afin d'être représentée auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steeve Levesque,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la compagnie Bouchard Service Conseil est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

2026-08-290

8.3 - Résolution d'appui à la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska désire effectuer la réfection du rang Saint-Charles Est ;

CONSIDÉRANT que le tronçon mentionné relie également la Route Pierre-Chouinard dans le territoire de la Ville de St-Antonin et que des centaines d'usagers empruntent ces routes chaque jour ;

CONSIDÉRANT que l'état actuel de cette route soulève des préoccupations quant à la sécurité des usagers en général ;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les conditions routières sécuritaires et adéquates ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin donne son appui à la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska dans sa démarche auprès du gouvernement du Québec de prendre les mesures

nécessaires afin d'intervenir rapidement dans la réfection du rang Saint-Charles Est.

ADOPTÉE

2026-08-291 **8.4 - PRACIM 2030705 - Résolution pour la fermeture du projet de rénovation de l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT que la Ville avait déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour un projet visant l'agrandissement de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une réévaluation des besoins, des priorités et des capacités financières de la Ville, le conseil municipal a décidé de ne pas aller de l'avant avec le projet d'agrandissement de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'en informer le ministère responsable afin de mettre fin au traitement de la demande d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Soucy,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin confirme sa décision de ne pas réaliser le projet d'agrandissement de l'hôtel de ville ;

QUE la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) soit retirée et annulée;

ADOPTÉE

9 - GESTION DES EAUX

2026-08-292 **9.1 - Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au FIERH**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite favoriser le développement résidentiel sur son territoire afin de répondre aux besoins actuels et futurs en matière de logement ;

CONSIDÉRANT que l'implantation des services d'aqueduc et d'égout sur la partie non desservie de la rue Levasseur est nécessaire pour permettre la construction de six (6) immeubles de douze (12) logements et que 20 % de ces logements devront être offerts à un prix abordable ;

CONSIDÉRANT que le Fonds d'infrastructures économiques et résidentielles (FIERH) offre une aide financière pour la réalisation de projets d'infrastructures municipales favorisant le développement résidentiel ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steeve Levesque,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le dépôt d'une demande de subvention au Fonds d'infrastructures économiques et résidentielles (FIERH) pour le projet visant l'implantation des services d'aqueduc et d'égout sur la partie non desservie de la rue Levasseur, afin de permettre la construction de blocs à logements.

ADOPTÉE

2026-08-293 **9.2 - Octroi d'un contrat- Intégration des lectures et déploiement des compteurs d'eau**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régulariser les tarifications et consommations d'eau dans les industries, commerces et institutions (ICI) ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'établir un bilan d'eau en adéquation avec la stratégie d'économie d'eau potable du ministère provincial ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin adjuge un contrat de gré à gré à la firme Les compteurs Lecompte, compagnie qui encadre les compteurs actuels qui sont sur notre territoire au montant de quarante-six mille cinq cent quatre-vingt-onze dollars et vingt-cinq sous (46 591.25 $) taxes en sus, pour la mise en place d'un système de lecture de compteur d'eau et vente de compteurs et d'antennes neuves pour les ICI qui n'en sont pas munis de 2026 à 2028.

ADOPTÉE

2026-08-294 **9.3 - Engagement de la Ville concernant l'installation des compteurs d'eau**

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin souhaite assurer une gestion durable de sa ressource en eau potable ;

CONSIDÉRANT que l'installation de compteurs d'eau permet une meilleure connaissance de la consommation d'eau, favorise les économies d'eau potable et contribue à une gestion optimale des infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Turcotte,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin s'engage à prendre les mesures nécessaires afin de planifier et assurer le suivi de l'installation de compteurs d'eau d'ici la fin de l'année 2026.

ADOPTÉE

2026-08-295 **9.4 - Autorisation de paiement GFL services environnementaux**

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la vidange et la valorisation des boues a été donné à compagnie GFL suite à la résolution 2026-03-86;

CONSIDÉRANT que la réception des factures LQ03617201 et LQ03617177 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steeve Levesque,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement des factures LQ03617201 et LQ03617177 au montant de cent trente-six mille sept cent soixante-douze dollars et soixante-neuf sous (136 772,69$) et de cent vingt-huit mille cent douze dollars et quarante-neuf sous (128 112,49$) plus les taxes applicables à la compagnie GFL services environnementaux.

ADOPTÉE

10 - URBANISME

2026-08-296

10.1 - Résolution d'appui - Régie du bâtiment du Québec- Demande de normes moins contraignantes

CONSIDÉRANT que le projet de loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales ;

CONSIDÉRANT que la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment (Code), dans le but d'en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates ;

CONSIDÉRANT que les projets d'infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial ;

CONSIDÉRANT que la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'une modification au Code survient avant qu'un projet n'ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d'en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité du projet ;

CONSIDÉRANT que plusieurs adaptations au Code seraient requises afin d'optimiser la réussite des projets ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Turcotte,
Et résolu à l'unanimité,

DE demander à la RBQ de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin :

- De permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment ;
- De maintenir les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictées au Code national du bâtiment 2015 ;
- De donner une importance à l'empreinte carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise; les normes d'accessibilité universelle ne devraient pas compromettre la quête de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments.

D'INVITER les MRC et les municipalités du Québec à transmettre à la RBQ, les normes moins contraignantes qu'elles appliquent sur leur territoire et qui diffèrent de celles actuellement prévues au Code de construction, afin de favoriser une saine gestion des deniers publics et d'éviter l'annulation de projets en cours de réalisation.

ADOPTÉE

11 - INCENDIE

2026-08-297

11.1 - Autorisation de signature de l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention et de sécurité incendie 2026-2028

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale en matière de prévention et de sécurité incendie est intervenue entre la Ville de Saint-Antonin et les municipalités Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-Paul-de-la-Croix et Saint-François-Xavier-de-Viger ;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) afin de conclure une entente relative à l'application des règlements relatifs à la prévention en sécurité incendie et aux diverses actions en matière de prévention et de sécurité incendie en lien avec l'objet de l'entente et prévue au schéma de couverture de risques de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la maire suppléante, Martine St-Pierre et Jean D'Amour directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention et de sécurité incendie 2026 - 2028.

ADOPTÉE

12 - AUTRES SUJETS

12.1 - Dépôt document permis

Est déposé au conseil le rapport des permis et certificats émis depuis le début de l'année par le Service de l'urbanisme.

12.2 - Informations sur le festival canin de Dégelis

Le conseil informe les citoyens qu'un festival canin aura lieu à Dégelis et qu'il sera possible de faire micropucer son animal à moindre coût.

12.3 - Randonnée commémorative pour les agents de police

Le conseil informe les citoyens qu'une randonnée commémorative pour les agents de police passera par la ville de Saint-Antonin au cours des prochains jours.

12.4 - Séance d'information publique du 19 août 2026

Le conseil informe les citoyens qu'une séance d'informations publique concernant la glace du Centre Sportif Desjardins aura lieu le 19 août 2026.

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Quelques questions ont été posées par l'assemblée et répondues par le conseil municipal.

2026-08-298 ### 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Alain Turcotte,
Et résolu unanimement,

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 19.

_____	_____
Martine St-Pierre	Jean D'Amour
Maire suppléante	Directeur général par intérim